

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Solution Highpoint inc. (la « **Débitrice** ») est une entreprise spécialisée dans les secteurs du cinéma et de l'événementiel offrant des services de conception, d'inspection, d'ingénierie, de location, d'installation et de support de structures diverses. Plus particulièrement, la Débitrice exploite et loue des équipements de gréage et de levage certifiés et sécurisés, et fournit des équipes techniques pour réaliser des installations complètes dédiées aux espaces cinématographiques et événementiels.

RAYMOND CHABOT INC. (le « **Séquestre** »), agissant en sa qualité de Séquestre nommé par le tribunal aux biens de la Débitrice, lance un processus de sollicitation en vue de solliciter des offres (chacune, une « **Offre** ») en lien avec des transactions (chacune, une « **Transaction potentielle** ») visant une vente relativement à la totalité, la quasi-totalité ou certaines parties des actifs ou de l'entreprise de la Débitrice (en continuité d'entreprises ou non) ou visant une réorganisation de la Débitrice ou de son entreprise, sous forme d'investissement, de restructuration, de transaction de dévolution inversée, de recapitalisation ou de refinancement.

Toute partie potentiellement intéressée à conclure une Transaction potentielle en lien avec les affaires ou les actifs de la Débitrice doit se référer et se conformer aux Règles relatives au processus de sollicitation jointes à l'Annexe A des présentes (les « **Règles relatives au processus de sollicitation** »).

Des informations additionnelles sont disponibles sur notre site Internet sous la section « Actifs à vendre » au lien suivant : <https://archive.raymondchabot.com/fr/assets/solutions-highpoint> ou en communiquant avec Frédéric Gagnon au 514 393-4746 ou avec Guillaume Landry au 514 390-4275.

Examen des biens

Sur signature d'une convention de confidentialité et d'une copie des Règles relatives au processus de sollicitation, les parties potentiellement intéressées se verront donner un accès à une salle de données virtuelle dans laquelle sera disponible des documents et autres renseignements concernant la Débitrice et ses actifs. Les actifs de la Débitrice pourront être examinés au 9050, Impasse de l'Invention, Anjou (Québec) H1J 3A7, les 30 août et 6 septembre 2022 entre 13 h et 17 h ou sur rendez-vous en contactant Frédéric Gagnon au 514 393-4746.

Réception et ouverture des soumissions

Les Offres contraignantes (telle que définie dans les Règles relatives au processus de sollicitation) doivent être reçues par courriel à l'adresse suivante: gagnon.frederic@rcgt.com et landry.guillaume@rcgt.com avant la date limite du 12 septembre 2022 à 16 h, heure à laquelle le Séquestre cessera de les recevoir. Le Séquestre prendra connaissance des soumissions à ce moment, sans la présence des soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 22 août 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Séquestre



Guillaume Landry, CPA, CIRP, SAI

ANNEXE A
COPIE DES RÈGLES RELATIVES AU PROCESSUS DE SOLLICITATION

(VOIR CI-JOINT)

Règles relatives au Processus de sollicitation

Le ou vers le 26 juillet 2022, Banque Nationale du Canada (la « **Requérante** ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) dans le district de Montréal (la « **Cour** ») une Requête pour la nomination d'un séquestre (la « **Requête** ») à l'encontre de Solution Highpoint inc. (la « **Débitrice** ») en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »). Le 8 août 2022, la Cour a rendu une ordonnance (l'« **Ordonnance nommant un séquestre** ») accordant la Requête et nommant Raymond Chabot inc. à titre de séquestre aux biens de la Débitrice (le « **Séquestre** ») et approuvant la mise en œuvre par le Séquestre d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente à l'égard des biens de la Débitrice (le « **Processus de sollicitation** »).

Conformément à l'Ordonnance nommant un séquestre, le Séquestre entend mettre en œuvre le Processus de sollicitation, en consultation avec la Requérante, le tout conformément aux présentes règles (les « **Règles relatives au Processus de sollicitation** »).

Termes définis

1. Les termes définis aux termes des présentes Règles relatives au Processus de sollicitation ont le sens qui leur est donné à l'Annexe « A » des présentes Règles relatives au Processus de sollicitation.

Processus de sollicitation et Transactions potentielles

2. Le Processus de sollicitation vise à solliciter des offres (chacune, une « **Offre** ») en lien avec des transactions (chacune, une « **Transaction potentielle** ») visant une vente relativement à la totalité, la quasi-totalité ou certaines parties des actifs ou de l'entreprise de la Débitrice (en continuité d'entreprises ou non) ou visant une réorganisation de la Débitrice ou de son entreprise, sous forme d'investissement, de restructuration, de transaction de dévolution inversée, de recapitalisation ou de refinancement.
3. Les Règles relatives au Processus de sollicitation décrivent : (i) la manière dont les Soumissionnaires admissibles peuvent avoir accès aux documents mis à leur disposition par le Séquestre dans le cadre de la vérification diligente des affaires, activités et actifs de la Débitrice, (ii) la manière dont les Soumissionnaires admissibles peuvent participer au Processus de sollicitation, (iii) les modalités et conditions relatives aux Offres admissibles, à la réception et la négociation de celles-ci, (iv) le choix final du Soumissionnaire de l'Offre retenue et (v) les approbations requises devant être demandées à la Cour afin, notamment, de faire approuver l'Offre retenue.
4. Conformément à l'Ordonnance nommant un séquestre, le Séquestre, en consultation avec la Requérante, peut à tout moment apporter des modifications, des rectifications ou des ajouts au Processus de sollicitation ou aux Règles relatives au Processus de sollicitation, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une ordonnance de la Cour ou de consulter les Soumissionnaires admissibles.
5. Le Séquestre publiera sur son site Web, dans les meilleurs délais, les modifications, rectifications ou ajouts apportés aux Règles relatives au Processus de sollicitation et en avisera les Soumissionnaires admissibles visés, de même que la Cour.
6. En cas de différend quant à la mise en œuvre du Processus de sollicitation et/ou à l'interprétation des présentes Règles relatives au Processus de sollicitation, la Cour aura compétence exclusive pour entendre et régler le différend.

7. Les dates clés dans le cadre du Processus de sollicitation, telles que plus amplement précisées aux termes des présentes Règles relatives au Processus de sollicitation, sont les suivantes :

Événement	Date
<p>1. Transmission des documents de sollicitation</p> <p>Le Séquestre fera circuler des documents de sollicitation aux parties potentiellement intéressées.</p>	Le 22 août 2022.
<p>2. Vérification diligente des Soumissionnaires admissibles</p> <p>Le Séquestre donnera accès aux Soumissionnaires admissibles un accès à la SDV dans laquelle des informations et documents concernant les affaires, activités et actifs de la Débitrice seront rendus disponibles, de même qu'une copie d'un Modèle de Convention d'achat, le tout en vue de permettre aux Soumissionnaires admissibles d'effectuer leur vérification diligente et, le cas échéant, de soumettre une Offre contraignante.</p>	Entre le 22 août 2022 et le 12 septembre 2022.
<p>3. Date limite pour le dépôt d'une Offre contraignante</p>	Le 12 septembre 2022, à 16 h (heure de l'Est).
<p>4. Examen des Offres admissibles et identification de l'Offre retenue</p>	Du 12 septembre 2022 au 15 septembre 2022.
<p>5. Mise aux enchères et identification de l'Offre retenue (le cas échéant)</p>	Le 16 septembre 2022 (ou toute autre date déterminée par le Séquestre, en consultation avec la Requérante).
<p>6. Demande d'approbation de l'Offre retenue</p>	La semaine du 19 septembre 2022.
<p>7. Clôture de la transaction envisagée par l'Offre retenue</p>	Le 26 septembre 2022.

Étape 1 : Transmission des documents de sollicitation

8. Le ou vers le 22 août 2022, le Séquestre :
 - a) enverra aux parties potentiellement intéressées des documents de sollicitation (les « **Documents de sollicitation** »), incluant, une invitation aux parties potentiellement intéressées à soumettre une Offre dans le cadre du Processus de sollicitation, une copie des présentes Règles relatives au Processus de sollicitation ainsi qu'une copie d'une Convention de confidentialité permettant à ces dernières, sur signature de cette convention, d'accéder à la SDV;
 - b) publiera un avis annonçant le Processus de sollicitation et les autres renseignements qu'il juge pertinents relativement au Processus de sollicitation dans une publication jugée appropriée par le Séquestre; et
 - c) procédera à l'émission d'un communiqué de presse annonçant le Processus de sollicitation et les autres renseignements qu'il juge pertinents relativement au Processus de sollicitation par *Canada Newswire* aux fins de diffusion au Canada.

Étape 2 : Vérification diligente des Soumissionnaires admissibles

9. Une salle de données virtuelle confidentielle (la « **SDV** ») sera mise à la disposition des parties intéressées ayant signé la Convention de confidentialité conformément aux modalités du paragraphe 10 des présentes par le Séquestre. Il sera possible d'accéder à la SDV dans les meilleurs délais. Le Séquestre peut établir des SDV distinctes (y compris des salles sécurisées), s'il juge raisonnable que cette mesure favorise le respect par les parties intéressées des lois sur la concurrence applicables ou empêche la diffusion de renseignements concurrentiels commercialement sensibles. Le Séquestre peut également restreindre à un Soumissionnaire potentiel l'accès à des renseignements confidentiels dans la SDV s'il juge raisonnable qu'un tel accès puisse avoir une incidence défavorable sur le Processus de sollicitation, la capacité de maintenir la confidentialité des renseignements ou la valeur des actifs ou de l'entreprise de la Débitrice.
10. Afin de pouvoir participer au Processus de sollicitation, toute partie potentiellement intéressée devra remettre au Séquestre une convention de confidentialité signée, en la forme et en la teneur que le Séquestre juge acceptable (une « **Convention de confidentialité** »), de même qu'une copie signée des présentes Règles relatives au Processus de sollicitation confirmant l'engagement de cette partie de se conformer aux présentes Règles relatives au Processus de sollicitation. Avant d'obtenir un accès à la SDV, toute partie potentiellement intéressée pourrait être tenue de présenter au Séquestre une preuve raisonnablement satisfaisante de ses moyens financiers pour réaliser une Transaction potentielle (grâce à des capitaux existants ou à des capitaux dont on peut raisonnablement croire qu'ils seront levés avant la clôture) et/ou de communiquer des renseignements sur sa propriété et/ou ses investisseurs.
11. Conformément aux modalités et conditions de la Convention de confidentialité devant être signée par une partie intéressée (chaque partie intéressée ayant signé une Convention de confidentialité ainsi qu'une confirmation écrite quant à son engagement de se conformer aux présentes Règles relatives au Processus de sollicitation, ci-après, un « **Soumissionnaire potentiel** »), il sera interdit à tout Soumissionnaire potentiel de communiquer avec tout autre Soumissionnaire potentiel relativement au Processus de sollicitation ou aux Transactions potentielles pendant la durée du Processus de

- sollicitation, en l'absence du consentement du Séquestre et selon les modalités qu'il prescrit.
12. Le Soumissionnaire potentiel ayant signé une Convention de confidentialité et ayant communiqué au Séquestre les informations requises aux termes du paragraphe 10 sera considéré comme un « **Soumissionnaire admissible** ».
 13. Le Séquestre donnera à toute personne considérée comme un Soumissionnaire admissible un accès à la SDV. Le Séquestre et ses conseillers respectifs ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie quelconque quant aux documents ou autres renseignements contenus dans la SDV. La SDV comprendra un modèle de projet de convention d'achat d'actifs (le « **Modèle de convention d'achat** »).

Étape 3 : Date limite pour le dépôt d'une Offre contraignante

14. Si un Soumissionnaire admissible souhaite soumettre une offre formelle à l'égard d'une Transaction potentielle, il devra soumettre au Séquestre, au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 12 septembre 2022 (la « **Date limite pour le dépôt d'une Offre contraignante** »), une offre contraignante (une « **Offre contraignante** ») :
 - a) dans le cas d'une proposition de vente, selon le Modèle de convention d'achat communiqué dans la SDV, et y joindra une version comparée dans laquelle apparaît les modifications apportées au modèle original du Modèle de convention d'achat; ou
 - b) dans le cas d'une proposition d'investissement, sous forme de plan ou de convention décrivant, en détail, la structure de la Transaction potentielle proposée.
15. Une Offre contraignante sera considérée comme une Offre admissible (une « **Offre admissible** ») si :
 - a) elle a été reçue avant la Date limite pour le dépôt d'une Offre contraignante;
 - b) elle identifie le Soumissionnaire admissible et ses représentants qui sont autorisés à comparaître et à agir pour le compte du Soumissionnaire admissible à toutes fins relativement à la Transaction potentielle et (ii) indique entièrement l'identité de chaque entité ou personne qui financera la Transaction potentielle visée par l'Offre contraignante, qui y participera ou qui en bénéficiera;
 - c) elle est une Offre contraignante aux fins : (i) d'achat de la totalité ou d'une partie des actifs de la Débitrice; et/ou (ii) de réorganisation de la Débitrice ou de son entreprise, sous forme d'investissement, de restructuration, de transaction de dévolution inversée, de recapitalisation ou de refinancement selon des modalités que le Séquestre et la Requérante jugent raisonnablement acceptables;
 - d) elle indique une description des actifs spécifiques devant faire l'objet de la Transaction potentielle et des actifs devant en être exclus, de même que les contrats de la Débitrice que le Soumissionnaire admissible souhaite prendre en charge et précise, pour chaque contrat ou ensemble de contrats, la manière envisagée afin de remédier à tous les défauts monétaires et à tous les défauts non monétaires, selon le cas, aux termes de ces contrats;
 - e) elle n'est assujettie à aucune condition de financement;

- f) elle est inconditionnelle, sauf à la réception des Ordonnances d'approbation et de dévolution et au respect des autres conditions expressément énoncées aux termes de l'Offre contraignante;
 - g) elle comprend les reconnaissances et les déclarations du Soumissionnaire admissible selon lesquelles : (i) il a eu la possibilité de procéder à la vérification diligente requise relativement à la Transaction potentielle avant de présenter son Offre contraignante; (ii) il s'est fié uniquement à ses analyses, enquêtes et/ou inspections des documents et/ou des affaires de la Débitrice qu'il a lui-même menées de façon indépendante dans le cadre de la présentation de son Offre contraignante; (iii) il ne s'est pas fié à quelque énoncé, déclaration ou garantie sous forme écrite ou verbale, expresse, implicite, d'origine législative ou autre, concernant l'occasion ou l'exhaustivité des renseignements fournis à cet égard, sauf comme il est expressément énoncé dans l'Offre contraignante ou dans un autre document d'opération soumis avec l'Offre contraignante; et (iv) il entreprendra sans délai tout examen de la Transaction potentielle envisagée auprès des autorités gouvernementales ou réglementaires compétentes en matière de concurrence, de lutte antitrust ou auprès d'autres autorités gouvernementales compétentes;
 - h) elle est irrévocable et peut être acceptée par le Séquestre jusqu'à deux jours ouvrables après la date de clôture de l'Offre retenue;
 - i) elle ne prévoit pas de frais de non-réalisation ni de remboursement de frais;
 - j) elle est accompagnée d'un dépôt d'au moins 10 % du prix d'achat relié à la Transaction potentielle proposée ou du total du nouvel investissement envisagé, selon le cas (le « **Dépôt** »);
 - k) elle fournit une preuve écrite, jugée satisfaisante par le Séquestre, en consultation avec la Requérante, de sa capacité (i) de clôturer la Transaction potentielle à la date cible du 26 septembre 2022 ou à une date antérieure dont les parties peuvent se prévaloir pour la clôture de la Transaction potentielle projetée, après le respect ou la renonciation des conditions de clôture (la « **Date cible de clôture** »), et (ii) de s'acquitter de ses obligations ou responsabilités devant être assumées à la clôture de la Transaction potentielle, y compris, notamment une indication précise des sources de capital;
 - l) si elle concerne une vente d'une partie ou de la totalité, en continuité ou non, des biens de la Débitrice, elle contient une indication quant aux biens visés par l'Offre contraignante en référant aux lots décrits à l'Annexe « B » des présentes, de même qu'une allocation à chacun de ces lots du prix d'achat prévu à l'Offre contraignante; et
 - m) elle contient les autres renseignements que le Séquestre ou la Requérante peut raisonnablement demander.
16. Le Séquestre, en consultation avec la Requérante, peut renoncer au respect d'une ou de plusieurs des exigences mentionnées au paragraphe 15.

Étape 4 : Examen des Offres admissibles et sélection de l'Offre retenue

17. Le Séquestre, en consultation avec la Requérante, examinera chaque Offre contraignante. Le Séquestre peut demander des précisions quant aux modalités de l'Offre contraignante et/ou demander et négocier une ou plusieurs modifications à l'Offre contraignante avant de déterminer si l'Offre contraignante devrait être considérée comme une Offre admissible.
18. Le Séquestre, en consultation avec la Requérante, examinera chaque Offre admissible en vue d'en sélectionner une qui sera soumise subséquemment à l'approbation de la Cour (l'« **Offre retenue** »). Le Séquestre n'a aucune obligation de sélectionner l'Offre admissible offrant le prix d'achat ou l'investissement le plus élevé, ni de sélectionner quelconque des Offres admissibles, comme étant l'Offre retenue.

Étape 5 : Mise aux enchères et sélection de l'Offre retenue

19. Le Séquestre, en consultation avec la Requérante, peut décider de sélectionner l'Offre retenue par une mise aux enchères (la « **Mise aux enchères** »). Dans ce cas, le Séquestre avisera par écrit chaque Soumissionnaire admissible pour lui indiquer si son Offre contraignante constitue une Offre admissible et pour inviter de tels Soumissionnaires admissibles à participer à la Mise aux enchères, le cas échéant, et ce, au moins un jour ouvrable avant le début de la Mise aux enchères. La Mise aux enchères, si elle est déterminée appropriée dans les circonstances par le Séquestre, en consultation avec la Requérante, devra être réalisée conformément à ce qui suit :
 - a) La Mise aux enchères aura lieu le 16 septembre 2022 à 14 h. Le Séquestre peut reporter la Mise aux enchères.
 - b) L'identité de chaque Soumissionnaire admissible participant à la Mise aux enchères sera divulguée aux autres Soumissionnaires admissibles participant à la Mise aux enchères.
 - c) Seuls le Séquestre, la Requérante et les Soumissionnaires admissibles ayant été invités à la Mise aux enchères et, dans chaque cas, leurs conseillers et représentants respectifs ont le droit de participer et d'assister à la Mise aux enchères. Dans tous les cas, les Soumissionnaires admissibles ayant été invités à la Mise aux enchères devront comparaître personnellement à la Mise aux enchères ou par l'entremise d'un représentant dûment autorisé.
 - d) Le Séquestre peut annoncer lors de la Mise aux enchères des règles supplémentaires, y compris des règles visant à faciliter la participation des Soumissionnaires admissibles ayant soumis une Offre admissible, qui sont raisonnables dans les circonstances pour mener la Mise aux enchères, pourvu que ces règles soient : (i) compatibles avec l'Ordonnance nommant un séquestre, le Processus de sollicitation, les Règles relatives au Processus de sollicitation et la LFI; (ii) divulguées à chaque Soumissionnaire admissible ayant soumis une Offre admissible et désirant participer à la Mise aux enchères; et (iii) conçues, selon l'appréciation commerciale du Séquestre, pour donner lieu à la meilleure offre.
 - e) Le Séquestre veille à ce que la Mise aux enchères soit transcrite ou enregistrée. Chaque Soumissionnaire admissible participant à la Mise aux enchères désigne une seule personne pour en être le porte-parole pendant la Mise aux enchères.

- f) Avant la Mise aux enchères, le Séquestre doit identifier l'Offre admissible reçue la plus élevée et la plus avantageuse, laquelle constituera la mise à prix aux fins de la Mise aux enchères (la « **Mise à prix** »). Les offres ultérieures se poursuivront en incréments minimaux évalués à au moins 100 000 \$ en espèces au-delà de la Mise à prix. Chaque Soumissionnaire admissible doit fournir la preuve de ses ressources financières et de sa capacité de réaliser la Transaction potentielle au prix d'achat majoré, à la demande du Séquestre. En outre, si une offre globale est admissible à participer à la Mise aux enchères, le Séquestre peut apporter des modifications aux modalités de la Mise aux enchères afin de faciliter les offres des participants à l'offre globale.
 - g) Tous les Soumissionnaires admissibles ayant soumis une Offre admissible auront le droit, en tout temps, de demander au Séquestre d'annoncer, sous réserve de toute nouvelle offre éventuelle, la meilleure offre alors en vigueur et, si un Soumissionnaire admissible le demande, de déployer des efforts raisonnables pour clarifier toute question que ce Soumissionnaire admissible peut avoir à cet effet.
 - h) Chaque Soumissionnaire admissible participant à la Mise aux enchères doit avoir la possibilité raisonnable de soumettre une offre excédentaire à toute offre alors existante. La Mise aux enchères se jusqu'à ce qu'il y ait un seul Soumissionnaire admissible dont l'Offre est jugée la plus élevée ou la plus avantageuse dans les circonstances par le Séquestre. À ce moment, la Mise aux enchères sera close et cette dernière Offre sera sélectionnée comme étant l'Offre retenue.
 - i) Au plus tard un jour ouvrable après la sélection de l'Offre retenue, le Soumissionnaire de l'Offre retenue transmet au Séquestre un document modifié et signé constatant son offre finale et les autres modifications qui ont été convenues au cours de la Mise aux enchères.
25. La documentation définitive relative à l'Offre retenue ne pourra être conditionnelle qu'à la réception des Ordonnances d'approbation et de dévolution, de même que des conditions expresses qui y seront énoncées et devront prévoir que le Soumissionnaire de l'Offre retenue déploiera tous les efforts raisonnables pour clore l'opération projetée au plus tard à la Date cible de clôture, ou à l'intérieur d'un délai plus long dont le Séquestre devra convenir de consentement avec la Requérante et le Soumissionnaire de l'Offre retenue, le cas échéant.
26. Chaque Offre admissible (ou, si un Soumissionnaire admissible a soumis une ou plusieurs offres en surenchère à la Mise aux enchères, la surenchère définitive dudit Soumissionnaire) qui n'est pas l'Offre retenue peut être acceptée par le Séquestre jusqu'à deux (2) jours ouvrables après la date de clôture de l'Offre retenue. Le troisième (3^e) jour ouvrable après la date de clôture de l'Offre retenue, les Offres admissibles n'ayant pas été retenues seront rejetées sans autre obligation du Séquestre ou de la Requérante envers quelque Soumissionnaire admissible n'ayant pas été retenu.

Étape 6 : Demande d'approbation de l'Offre retenue

27. Le Séquestre et la Requérante s'adresseront à la Cour (la « **Demande d'approbation et de dévolution** ») afin de solliciter une ou plusieurs ordonnances aux fins : (i) d'approbation de l'Offre retenue et des transactions potentielles y étant énoncées; et (ii) de consentir une ordonnance de dévolution et/ou une ordonnance de dévolution inversée dans la mesure où ce redressement est envisagé dans l'Offre retenue, le cas échéant, de façon à ce que les titres des biens achetés soient dévolus au nom du Soumissionnaire de l'Offre de

retenue et/ou que les passifs indésirables de la Débitrice fassent l'objet d'une dévolution (collectivement, les « **Ordonnances d'approbation et de dévolution** »).

28. L'audition de la Demande d'approbation et de dévolution se tiendra à une date fixée par le Séquestre et la Requérante et confirmée par la Cour sur demande du Séquestre et de la Requérante. Le Séquestre et la Requérante peuvent reporter la Demande d'approbation et de dévolution ou fixer l'audition de celle-ci à une autre date sans autre avis, par l'annonce de la date de report lors la Demande d'approbation et de dévolution ou dans un avis communiqué aux personnes indiquées sur la liste de signification de la procédure intentée sous le régime de la LFI avant la Demande d'approbation et de dévolution.

Dépôts

29. Les Dépôts devront, sur réception par le ou les Soumissionnaires admissibles, être conservés par le Séquestre et déposés dans un compte en fiducie ne portant pas intérêt.
30. Le Dépôt reçu du Soumissionnaire de l'Offre retenue :
- (i) sera imputé sur le prix d'achat devant être payé par le Soumissionnaire de l'Offre retenue à sa clôture; ou
 - (ii) remboursé conformément aux modalités de la documentation définitive relative à l'Offre retenue, étant entendu que cette documentation prévoira que le Dépôt sera confisqué par le Séquestre si l'Offre retenue ne parvient pas à être clôturée en raison d'un manquement ou d'une omission de la part du Soumissionnaire de l'Offre retenue de remplir les obligations qui lui incombent aux termes de l'Offre retenue;
31. Les Dépôts reçus du ou des Soumissionnaires admissibles, qui ne sont pas le Soumissionnaire de l'Offre retenue, seront remboursables aux Soumissionnaires admissibles, et ce, au plus tôt trois (3) jours ouvrables après la date de clôture de l'Offre retenue.

« Telle quelle, où elle se trouve »

32. Toute vente des actifs de la Débitrice ou de son entreprise sera conclue sur une base « telle quelle, où elle se trouve » (*as is, where is*), à l'exception des représentations et garanties normalement incluses dans les conventions d'achat d'actifs intervenant dans des procédures de mises sous séquestre sous la LFI, étant entendu que de telles représentations et garanties ne survivront pas à la clôture de la transaction.

Absence de créance et d'intérêt

33. En cas d'une vente, dans la mesure permise par la loi, tous les droits, titres et intérêts de la Débitrice dans les actifs faisant l'objet de la vente seront vendus libres et quittes de quelque gage, hypothèque, privilège, sûreté, charge, créance, option et intérêt à l'égard de ceux-ci (collectivement, les « **Créances et intérêts** »), ces créances et intérêts se rattachant au produit de disposition des actifs ou de l'entreprise de la Débitrice (sans préjudice de quelques réclamations ou causes d'action concernant sa priorité, sa validité ou son caractère exécutoire), sauf indication contraire dans les documents pertinents relatifs à la Transaction du Soumissionnaire de l'Offre retenue.

Confidentialité

34. Outre les exigences dans le cadre d'une Mise aux enchères ou d'une Demande d'approbation et de dévolution, ni le Séquestre ni la Requérante ne communiqueront : (i) l'identité d'un Soumissionnaire potentiel ou d'un Soumissionnaire; ou (ii) les modalités d'une Offre contraignante, d'une Offre admissible à tout autre Soumissionnaire en l'absence du consentement de la partie (y compris par courriel), sous réserve de la législation applicable.

Autres ordonnances

35. À tout moment pendant la durée du Processus de sollicitation, le Séquestre ou la Requérante peuvent demander à la Cour des conseils et des directives à tous les égards du présent Processus de sollicitation et aux Règles relatives au Processus de sollicitation, y compris, notamment, la poursuite du Processus de sollicitation ou l'exercice de ses pouvoirs et fonctions aux termes des présentes.

Conditions supplémentaires

36. En plus des autres modalités et conditions des Règles relatives au Processus de sollicitation :
- a) Le Séquestre déploiera en tout temps, avant de sélectionner l'Offre retenue, des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faciliter un Processus de sollicitation concurrentiel, notamment en sollicitant activement la participation de toutes les personnes qui seraient habituellement considérées comme des Soumissionnaires à fort potentiel dans un processus comme celui-ci ou qui pourraient être raisonnablement proposées par les parties prenantes de la Débitrice comme des Soumissionnaires à fort potentiel. Cependant, le Séquestre est dégagé de toute responsabilité ou obligation en lien avec sa nomination et l'exécution de ses pouvoirs, incluant dans le cadre du Processus de sollicitation, à l'exception de toute responsabilité ou obligation découlant de sa négligence grossière ou d'une faute intentionnelle.
 - b) Les consentements, approbations ou confirmations du Séquestre et/ou de la Requérante sont invalides, à moins qu'ils ne soient consignés par écrit, et les approbations exigées aux termes des présentes s'ajoute aux autres approbations requises par la LFI ou en droit pour mettre en application une Offre retenue sans s'y substituer. Pour plus de clarté, les consentements, les approbations ou les confirmations qui sont donnés par courriel sont considérés comme une forme écrite pour l'application du présent paragraphe.
 - c) Aucune disposition du présent Processus de sollicitation n'exigera que la Cour approuve une Offre retenue ou toute autre Offre. La Cour conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire d'ordonner la clarification, la résiliation, la prorogation ou la modification du Processus de sollicitation ou des Règles relatives au Processus de sollicitation à la demande de toute partie intéressée.
 - d) Avant de demander l'approbation de la Cour à l'égard d'une opération ou d'une offre envisagée dans le cadre du présent Processus de sollicitation, le Séquestre remet à la Cour un rapport sur le Processus de sollicitation, dont certaines parties peuvent être déposées sous pli cacheté, y compris les Offres contraignantes reçues.

Lu et accepté le _____ 2022.

ANNEXE A TERMES DÉFINIS

- « **Convention de confidentialité** » tel que défini au paragraphe 10.
- « **Cour** » tel que défini dans le préambule.
- « **Créances et intérêts** » tel que défini au paragraphe 33.
- « **Date cible de clôture** » tel que défini au paragraphe 15k).
- « **Date limite pour le dépôt d'une Offre contraignante** » tel que défini au paragraphe 14.
- « **Demande d'approbation et de dévolution** » tel que défini au paragraphe 27.
- « **Dépôt** » tel que défini au paragraphe 15j).
- « **LFI** » tel que défini dans le préambule.
- « **Mise à prix** » tel que défini au paragraphe 19f).
- « **Mise aux enchères** » tel que défini au paragraphe 19.
- « **Modèle de convention d'achat** » tel que défini au paragraphe 13.
- « **Offre** » tel que défini au paragraphe 2.
- « **Offre admissible** » tel que défini au paragraphe 15.
- « **Offre retenue** » tel que défini au paragraphe 18.
- « **Ordonnances d'approbation et de dévolution** » tel que défini au paragraphe 27.
- « **Ordonnance nommant un Séquestre** » tel que défini dans le préambule.
- « **Processus de sollicitation** » tel que défini dans le préambule.
- « **Règles du Processus de sollicitation** » tel que défini dans le préambule.
- « **Requérante** » tel que défini dans le préambule.
- « **SDV** » tel que défini au paragraphe 9.
- « **Séquestre** » tel que défini dans le préambule.
- « **Soumissionnaire admissible** » tel que défini au paragraphe 12.
- « **Soumissionnaire de l'Offre retenue** » désigne le Soumissionnaire admissible ayant soumis l'Offre retenue.
- « **Soumissionnaire potentiel** » tel que défini au paragraphe 11.

« **Transactions potentielles** » tel que défini au paragraphe 2.

ANNEXE B

LOTS

Description des biens

- LOT 1A** **ÉQUIPEMENT DE LOCATION**
■ Ensemble d'équipements de gréage et de levage spécialisé pour de l'installation en hauteur dédié à l'industrie du cinéma et de l'événementiel.
- LOT 1B** **ÉQUIPEMENT DE LOCATION**
■ Ensemble de poutrelles.
- LOT 1C** **ÉQUIPEMENT DE LOCATION**
■ Ensemble de poutrelles.
- LOT 2** **ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET ACCESSOIRES**
■ Ensemble d'équipements et accessoires.
- LOT 3** **MOBILIER BUREAU ET INFORMATIQUE**
■ Ensemble de mobiliers de bureau et d'équipements informatiques.
- LOT 4** **ÉQUIPEMENTS ROULANTS**

■ Ensemble de camions, fourgonnettes, camions porteurs, tracteurs et remorques, voitures et roulotte de chantier.
- LOT 5** **GMC ACADIA AT4 – 2021**
- LOT 6** **FORD EXPLORER PLATINUM - 2021**
- LOT 7** **PETERBILT 348 6 ROUES – 2023**
- LOT 8** **VOLVO XC90 T6 R-DESIGN - 2022**
- LOT 9** **REMORQUE PRECISIONS PROVENCAL 22' - 2018**
- LOT 10** **CHARIOT ÉLÉVATEUR YALE ÉLECTRIQUE**
- LOT 11** **LAVEUSE À PLACHER COMAC**
- LOT 12** **PETERBILT 348 6 ROUES – 2023**
- LOT 13** **CONTRATS SIGNÉS – CINÉMA**
- LOT 14** **CONTRATS SIGNÉS - ÉVÉNEMENTIEL**
- LOT 15** **SITE INTERNET, NOM DE COMMERCE, LOGO**